



**DELIBERATION N° 21/224 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2018-2021 ENTRE LA SCIC SA TELE PAESE ET LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI
2018-2021 TRÀ A SCIC SA TELE PAESE È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1426-1, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** l'article 3-4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics* »,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2179 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 approuvant l'avenant financier 2021 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 avec la télévision locale TELE PAESE pour la période 2018-2021 et abondant et arrêtant le montant du soutien en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021,
- VU** l'avenant financier n° 3 (2021/7954) en date du 2 juin 2021 à la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la prorogation d'une année de la convention quadriennale 2018-2021 d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 entre la SCIC SA TELE PAESE et la Collectivité de Corse signée en date du 19 novembre 2018 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant modificatif et de prorogation de cette convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération._

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4423 - Culture - fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 962 450,38 €

SCIC SA TELE PAESE - Monticellu

Abondement de l'autorisation d'engagement n° 21SAV03752 dans le cadre de la garantie de paiement pour le fonctionnement 2022 de la chaîne Télé Paese..... 230 000,00 €

MONTANT AFFECTE230 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 732 450,38 €

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : Culture - investissement - 4423

MONTANT DISPONIBLE..... 2 171 052,00 €

SCIC SA TELE PAESE - Monticellu

Abondement de l'autorisation de programme n° 21 SAV02683 dans le cadre de la garantie de paiement du programme d'investissement 2022 de la chaîne Télé Paese..... 133 333,00 €

MONTANT AFFECTE133 333,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 037 719,00 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI L'AGHJUSTU MUDIFICATIVU È DI A
PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI
MEZI 2018-2021 TRÀ A SCIC SA TELE PAESE È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**AVENANT MODIFICATIF ET DE PROROGATION DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021
ENTRE LA SCIC SA TELE PAESE ET LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne la prorogation d'une année de la convention d'objectifs et de moyens quadriennale 2018-2021, conclue entre la Collectivité de Corse et la SCIC SA (société coopérative d'intérêt collectif) Télé Paese, approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/388 AC du 25 octobre 2018 et signée en date du 19 novembre 2018.

1) PREAMBULE

Soutenue depuis sa création en 2006 par l'ex. Collectivité territoriale de Corse, Télé Paese était, jusqu'en mars 2013, une télévision associative s'appuyant sur l'expérience acquise par Radio Balagne.

La création de cette chaîne s'est inscrite tout d'abord dans une démarche de structuration du territoire du Pays de Balagne dont la télévision de proximité est un instrument d'identité ayant comme objectifs la promotion des activités de la Balagne et la valorisation de ses atouts.

Par la suite, Télé Paese s'est inscrite dans une démarche de complément à la télévision publique et aux télévisions privées du territoire, au travers de la diffusion de programmes consacrés à la vie des microrégions de Corse. Télé Paese entend ainsi contribuer au pluralisme de l'information locale ainsi qu'à l'animation et à l'unité sociale du territoire.

Le 30 mars 2013, l'association a été transformée en SCIC SA (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme). L'objet social de la société est « de valoriser les territoires qui composent la Corse, de favoriser la pratique de la langue corse, de contribuer à la création d'emplois qualifiés dans la filière audiovisuelle corse et de promouvoir l'innovation dans ses usages des technologies de l'information et de la communication ».

Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuelle, la COM 2014-2016 a été signée et prolongée d'une année dans le cadre de l'exercice 2017.

En 2018, la nouvelle Collectivité de Corse a renouvelé son soutien à la chaîne en adoptant par la délibération n°18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 une convention quadriennale d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2018-2021 qui a été signée le 19 novembre 2018.

Initialement ne couvrant que la Balagne, sa zone de diffusion s'est étendue à Bastia et en 2017 sur le Centre Corse. La chaîne couvre depuis 2021, sur autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'ensemble du territoire par la Télévision

numérique terrestre (TNT). Elle diffuse au niveau national par l'ADSL et est accessible partout dans le monde sur le net.

Le soutien de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre juridique de l'article L. 1426-1 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que « les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ou à la promotion des langues régionales et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Les collectivités locales peuvent dès lors apporter leur soutien aux télévisions locales, notamment afin d'assurer la promotion des langues régionales et garantir un pluralisme de l'information et de la création sur le plan local et régional.

En effet, les télévisions locales participent activement à la création audiovisuelle locale en soutenant la production de documentaires, de magazines ou de fictions, ainsi que la recréation de spectacles vivants.

De nombreuses télévisions locales ont ainsi conclu des contrats d'objectifs et de moyens avec les collectivités locales des territoires qu'elles couvrent. A titre d'exemple, la région Occitanie a conclu en 2020 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022, avec la chaîne de télévision « Vià Occitanie Toulouse », exploitée par la SAS TVSUD Toulouse. Cette COM prévoit un montant de subvention total de 625 000 € par an. De même, la région Nouvelle-Aquitaine a reconduit, pour la période 2021-2023, quatre conventions d'objectifs et de moyens avec respectivement France 3 Nouvelle-Aquitaine, la web TV OCtele, la web TV Kanaldude, et enfin la télévision locale TV7 Bordeaux. La subvention allouée à TV7 Bordeaux pour l'année 1 de cette COM s'élève à 1 258 010 € ; la région Bretagne, quant à elle, a conclu en 2016 une convention d'objectifs et de moyens avec France 3 Bretagne, les télévisions locales TVR, Tébéo, Tébésud et la web TVBrezhoweb.

Ce soutien au pluralisme de la création apporté dans le cadre de ces conventions d'objectifs et de moyens entre les régions et les télévisions locales est abondé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), à hauteur d'1 euro du CNC pour 4 € de subvention dans le cadre des conventions de coopération pour le cinéma et de l'image animée signées entre les régions, le CNC et l'Etat.

Le soutien à Tele Paese s'inscrit ainsi dans cette volonté d'assurer une information de proximité diversifiée, de développer la création audiovisuelle insulaire et de promouvoir la langue corse.

2) BASE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

L'intervention de la collectivité de Corse en faveur de la chaîne Via Télé Paese s'appuie sur trois textes :

- la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
- l'article L. 1426-1 du Code général des collectivités territoriales mentionné précédemment, qui instaure la compétence des collectivités pour l'édition de chaînes locales.
- l'article 3-4° du Code des marchés publics au terme duquel « les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ».

3) PROROGATION POUR L'ANNEE 2022

Par délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, la Collectivité de Corse a approuvé le projet de convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec la SCIC SA Télé Paese pour la période 2018-2021.

Cette convention (n° CONV18SACI106) a été signée par les parties le 19 novembre 2018.

Par courrier en date du 18 octobre 2021, le Président-Directeur Général de la chaîne Télé Paese, M. Franco Farsetti, demande au Président du Conseil exécutif de proroger d'un an la convention quadriennale n°CONV18SACI106 qui arrive à échéance fin 2021 dans l'attente de la négociation et de la signature d'une nouvelle convention quadriennale.

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles et notamment télévisuelles consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres ; et considérant que le projet culturel de la chaîne Télé Paese participe de cette politique, il vous est proposé de proroger d'un an cette convention qui passerait de 4 à 5 années, comme l'autorise l'article L. 1426-1 du Code général des collectivités territoriales, pour couvrir la période 2018-2022.

3.1 FONCTIONNEMENT

Par délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018, un montant de subvention de **690 000 €** (six cent quatre-vingt-dix mille euros) a été affecté par la Collectivité de Corse sur le programme 4423 « Culture Fonctionnement », pour la période 2018-2021, afin de constituer les 75 % de la garantie de paiement nécessaire à sa mise en œuvre. Les 25 % restant pour un montant de 230 000 € ont été affectés dans le cadre de l'avenant financier 2021.

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 5 en modifiant la mention du montant de la garantie de paiement de fonctionnement sur la nouvelle durée de la convention (**2018-2022**) qui s'établit à **1 150 000 €** (un

million cent cinquante mille euros) sur l'ensemble de la période (autorisations d'engagement n° 18 SAV03752 de 690 000 € soldée et 21SAV03752 de 460 000 € en cours).

Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation d'engagement prévue par la convention au titre de la garantie de paiement pour la période 2018-2022 d'une somme complémentaire de **230 000 €** (deux cent trente mille euros) par individualisation du programme 4423 « Culture Fonctionnement » sur la base d'un taux d'intervention de 62,50 % des dépenses éligibles évaluées à 368 000 € HT (trois cent soixante-huit mille euros).

Le montant de l'autorisation d'engagement complémentaire qu'il vous est proposé d'allouer pour la garantie de paiement de l'exercice 2022 s'élève donc à **230 000 €** (deux cent trente mille euros).

Cette subvention sera payée dans le cadre des dispositions de l'avenant financier qui sera soumis à votre approbation en 2022 à la suite du comité de suivi 2021, selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- ✓ Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de **115 000 €** (cent quinze mille euros) à la notification de l'avenant financier 2022,
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (62,50 %) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président directeur général,
- ✓ Versement par mandatement du solde sur présentation des bilans d'activités et financiers de l'exercice, visés par le président directeur général, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2022 signé par les parties, sous réserve que les coûts réels de fonctionnement ne varient pas de plus de 15 % des dépenses éligibles prévisionnelles. Auquel cas, le solde sera proratisé en fonction du taux d'intervention (62,50 %).

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003 / 00254 / 00027002223 / 87.

3.2 INVESTISSEMENT

Par délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018, un montant de **400 000 €** (quatre cent mille euros) a été individualisé par la Collectivité de Corse, sur le programme 4423 « Culture Investissement », pour la période 2018-2021, afin de constituer les 75 % de la garantie de paiement nécessaire à sa mise en œuvre. Les 25 % restant pour un montant de 133 333 € ont été affectés dans le cadre de l'avenant financier 2021.

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 5 en modifiant le montant de la garantie de paiement pour le programme d'investissement sur la nouvelle durée de la convention (**2018-2022**) qui s'établit à

666 666 € (six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros) sur l'ensemble de la période (autorisations de programme n° 18 SAV02683 de 400 000 € soldée et 21SAV02683 de 266 666 € en cours).

Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation de programme prévue par la convention au titre de la garantie de paiement pour la période 2018-2022 d'une somme complémentaire de **133 333 €** (cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros) par individualisation du programme 4423 « Culture Investissement » sur la base d'un taux d'intervention de 100% des dépenses éligibles évaluées à 133 333 € (cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros).

Le montant de l'autorisation de programme complémentaire qu'il vous est proposé d'allouer pour la garantie de paiement de l'exercice 2022 s'élève donc à **133 333 €** (cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros).

Cette subvention sera payée, dans le cadre de l'avenant financier qui sera soumis à votre approbation en 2022 à la suite du comité de suivi 2021, selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- ✓ Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de **66 666,50 €** (soixante-six mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes) à la notification de l'avenant financier 2022,
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (100 %) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président directeur général,
- ✓ Versement par mandatement du solde au prorata du taux d'intervention (100 %) sur présentation des bilans d'activités et financiers de l'exercice, visés par le président directeur général, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2022 signé par les parties.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003 / 00254 / 00027002223 / 87.

3.3 AFFECTATION DES SUBVENTIONS

La Collectivité de Corse a fléchi l'affectation de ses subventions autour des coûts complémentaires liés à la mise en œuvre des cinq objectifs d'intérêt économique général de la convention 2018-2021 comme suit (Cf. annexe 3 de la convention et annexe 2 de l'avenant 2022) :

- ✓ l'évolution de la gouvernance et du modèle économique de la chaîne (19 % de la subvention)
- ✓ la recherche de ressources propres (12 % de la subvention),
- ✓ le développement de l'éditorial de proximité (17 % de la subvention),
- ✓ le développement des coproductions d'œuvres de création avec les sociétés insulaires (37 % de la subvention),
- ✓ la couverture des activités de l'Université de Corse (15 % de la subvention).

Je vous propose en conséquence :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant modificatif et de prorogation d'une année de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens 2018-2021 n° CONV18SACI106 signé en date du 19 novembre 2018.
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation d'engagement de l'opération n° 21SAV03752 au titre de la garantie de paiement pour l'année 2022, d'un montant de 230 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture Fonctionnement ».
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation de programme de l'opération n° 21SAV02683 au titre de la garantie de paiement pour l'année 2022, d'un montant de 133 333 € par individualisation du programme 4423 « Culture Investissement ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Avenant n° :
Origine : BP 2021

Programme : 4423 (Fonctionnement)
Chapitre : 933
Fonction : 311
Compte : 65742

Programme : 4423 (Investissement)
Chapitre : 903
Fonction : 311
Compte : 20421

**AVENANT MODIFICATIF ET DE PROROGATION DE LA CONVENTION
QUADRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° CONV 18SACI106
DU 19 NOVEMBRE 2018
ENTRE LA SCIC SA TELEPASE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

ENTRE

La Collectivité de Corse,
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'UNE PART,

ET,

La SCIC SA TELE PAESE,
Représentée par son Président-Directeur Général, M. Franco FARSETTI
Siège social : Complexe Saint François - 20220 MONTICELLU
N° SIRET : 479 282 014 00022
ci-après dénommée la « SCIC SA TELE PAESE »,

D'AUTRE PART,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,

VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 1426-1, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU l'article 3-4° du Code des marchés publics au terme duquel « les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics »,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision

locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021

- VU l'avenant financier n° 3 (2021/7954) en date du 2 juin 2021 à la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021,
- VU l'arrêté n° 21/2179 CE du 18 mai 2021 approuvant l'avenant financier 2021 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2021 avec la télévision locale TELE PAESE pour la période 2018-2021 et abondant et arrêtant le montant du soutien en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/224 CP de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 portant approbation du présent avenant de prorogation et portant individualisation des fonds « Culture Fonctionnement » et « Culture Investissement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant,
- VU le courrier du Président Directeur Général de Télé Paese en date du 18 octobre 2021,

PRÉAMBULE

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la télévision locale SCIC SA TELE PAESE en date du 19 novembre 2018 qui acte les conditions du soutien au développement de la chaîne pour la période 2018-2021.

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles et notamment télévisuelles consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres ; et considérant que le projet culturel de la chaîne Télé Paese participe de cette politique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 1 de la convention CONV18SACI106 est modifié comme suit :

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SCIC.SA (société coopérative d'intérêt collectif) Télé Paese, dans le cadre d'une convention d'une durée de cinq ans.

Le deuxième alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

Les objectifs de la convention 2018-2022 entre la Collectivité de Corse et la chaîne Télé Paese, sont fixés conformément au plan stratégique de développement, commandé par la chaîne au cabinet conseil MEDIA CORSICA, et approuvé par l'assemblée générale de Télé Paese. Cet accompagnement par un cabinet de conseil a été prescrit par la Collectivité de Corse dans le cadre du comité de suivi de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2017. Dans ce contexte, la chaîne s'engage à respecter le contrat la liant avec le cabinet MEDIA CORSICA. Le soutien et la promotion de la langue et de la culture corses se feront à travers tous les vecteurs de diffusion de la chaîne (TV, site internet, médias sociaux), et à l'occasion de tous les types de programmes proposés (journaux d'information, œuvres de création, portraits, autres documentaires, chroniques, etc.)

Le deuxième alinéa de l'Objectif 2, article 1, est modifié comme suit :

La chaîne passera donc, courant, courant 2019, un contrat de prestation de services avec une agence publicitaire indépendante, capable de prospector les annonceurs dans l'île et hors de l'île. L'objectif étant d'augmenter ainsi la part d'autofinancement que suppose le COM 2018-2022.

Le troisième alinéa de l'Objectif 2, article 1, est modifié comme suit :

La chaîne dispose de moyens techniques suffisants pour répondre à des demandes de prestation particulières d'entreprises ou de personnes privées (vente d'images, drones, films d'entreprise etc.) Il s'agira donc pour la chaîne d'élaborer un programme annuel d'offres de captations, et de prestations privées à réaliser, de sorte à en valoriser les produits d'exploitation pour alimenter une autre partie de l'autofinancement qu'elle doit apporter au COM 2018-2022.

Le deuxième alinéa de l'Objectif 3, article 1, est modifié comme suit :

Ainsi, les journaux d'information de la chaîne présenteront au moins 3 fois par semaine, des reportages d'actualité reflétant spécifiquement la vie et les événements de la nouvelle zone « Corti-Centru Corsica ». La chaîne, soucieuse d'améliorer la qualité de son offre d'information, intégrera progressivement au cours du COM 2018-2022, 6 éditions quotidiennes à sa grille de programmes (journaux télévisés et flashes), alternativement en langue française et en langue corse.

Le troisième alinéa de l'Objectif 4, article 1, est modifié comme suit :

Ainsi, en 2018, 4 œuvres de création seront coproduites avec la filière externe de production insulaire dans ces conditions par la chaîne. Les années suivantes de

2019 à 2022, la Chaîne s'engage à coproduire au moins vingt-trois œuvres de création supplémentaires, un total de 27 œuvres sur la durée totale de la convention.

ARTICLE 2 :

Le onzième alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

Dans le cadre du COM 2018.2022, une extension de diffusion des programmes consacrés à l'Université de Corse devra être prévue sur Internet au travers d'un site dédié, en lien avec le site Internet de la chaîne.

ARTICLE 3 :

Le sixième alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. A cet effet, le comité se réunit une fois par an, pour l'exercice 2018, il devra se réunir au plus tard le 30 avril 2019. Les dates des comités de suivi pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 seront fixées par les parties, tout en notant que ces comités devront obligatoirement être réunis avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 4 :

Le quatrième alinéa de l'article 4 est modifié comme suit :

Le comité de suivi cité à l'article 3 se réunira une fois au plus tard le 30 avril 2019 pour l'exercice 2018. Les dates des comités de suivi pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 seront fixées par les parties, tout en notant que ces comités devront obligatoirement être réunis avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 5 :

L'article 5 est modifié comme suit :

Il est entendu que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'entend au coût de l'opération HT, le calcul du montant de la subvention s'établit donc sur cette base.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Chaîne la subvention dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la Chaîne de ses engagements.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

5.1 L'engagement sur la période de la convention 2018-2022

Suivant l'application d'une garantie minimale d'attribution plafonnée à 75 % du montant prévisionnel des subventions demandées et prévues au plan de

financement, le montant de subvention affecté par la Collectivité de Corse se répartit comme suit :

A- Crédits Culture Programme 4423 Fonctionnement

Programme : 4423

Chapitre : 933

Fonction : 311

Compte : 65742

Le montant total de la subvention de fonctionnement affectée dans le cadre des autorisations d'engagement n° 18 SAV03752 (690 000 €) et 21SAV03752 (460 000 €) est de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros).

Modalités de versement :

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE, auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003 / 00254 / 00027002223 / 87.

Pour l'exercice 2018, le montant de la Subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse est fixé à 222 500 € (deux cent vingt-deux mille cinq cents euros) sur la base d'un taux d'intervention de 75 % des dépenses éligibles évaluées à 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), payé selon les modalités suivantes :

- Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de 111 250 € (cent onze mille deux cent cinquante euros) à la notification de la présente convention.
- Versement par mandatement du solde d'un montant de 111 250 € (cent onze mille deux cent cinquante euros), sous réserve que les coûts réels de fonctionnement ne varient pas plus de 15 % des dépenses éligibles prévisionnelles. Auquel cas, le solde sera proratisé en fonction du taux d'intervention.

B- Crédits Culture Programme 4423 Investissement

Programme : 4423

Chapitre : 903

Fonction : 311

Compte : 20421

Le montant total de la subvention d'investissement affectée dans le cadre des autorisations de programme n° 18 SAV02683 (400 000 €) et 21SAV02683 (266 666 €) est de 666 666 € (six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros).

Modalités de versement :

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de TELE PAESE, auprès de la banque Société Générale, sous le numéro 30003 / 00254 / 00027002223 / 87.

Pour l'exercice 2018, le montant de la Subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse est fixé à 124 000 € (cent vingt-quatre mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de 100% des dépenses éligibles évaluées à 124 000 € (cent vingt-quatre mille euros), payé selon les modalités suivantes :

- *Versement par mandatement d'un premier acompte de 50 % d'un montant de 62 000 € (soixante-deux mille euros) à la notification de la présente convention.*
- *Versement par mandatement du solde d'un montant de 62 000 € (soixante-deux mille euros), sous réserve que les coûts réels de fonctionnement ne varient pas plus de 15 % des dépenses éligibles prévisionnelles. Auquel cas, le solde sera proratisé en fonction du taux d'intervention.*

5.2 Subventions complémentaires sur l'exercice 2018

Si des subventions complémentaires devaient être attribuées pendant l'exercice 2018 par une autre direction ou établissement de la Collectivité de Corse que celle de la Direction de la Culture (exemple Direction de la langue corse), les délibérations et conventions ou avenants y afférents viseront la présente convention et seront stipulés dans le nouveau plan de financement.

5.3 Exercices 2019 à 2022

Le montant des subventions qui seront attribuées pour les exercices 2019 à 2022 dans le cadre de la présente convention, devront se faire par voie d'avenant financier adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 6 :

L'article 9 est modifié comme suit :

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature pour l'exercice 2018 et prendra fin le 15 juillet 2023.

ARTICLE 7 :

Le sixième alinéa de l'article 11 est modifié comme suit :

Il est acté que le chiffrage du montant des subventions allouées par la Collectivité de Corse à la Chaîne Télé Paese pour les exercices 2019 à 2022 pourra se faire dans le cadre d'avenants à la présente convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires
originaux

Pour la SCIC SA Télé Paese,
Le Président Directeur général,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de
Corse

Franco FARSETTI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL VIA TELEPAESE 2022

	RECETTES
	SUBVENTIONS
230 000 €	CDC Direction action culturelle Fonctionnement
133 333 €	CDC Direction action culturelle Investissement
363 333 €	S/Total Subventions
	AUTOFINANCEMENT
48 000 €	Publicité nationale et régionale
52 000 €	Formations
23 000 €	Captations et autres
28 000 €	Autres activités et divers
151 000 €	S/Total Autofinancement
514 333 €	TOTAL GENERAL
	DEPENSES
60 533 €	Achats de programmes PAD
72 800 €	Productions et Captations
21 000 €	Etude et assistance
32 804 €	Diffusion et Réseaux
104 196 €	Autres charges externes dont : <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires : 13 000 € - Intervenants extérieurs : 37 800 € - Loyers : 13 500 € - Fournitures diverses : 6 800 € - Cotisations : 6 000 € - Téléphone et Internet : 1 200 € - Carburant : 3 700 € - Entretien et réparations : 3 500 € -LDD + LOA : 5 100 € - Assurances : 2 000 € - Autres charges : 11 596 €
0 €	Achats matériels
291 333 €	S/Total
210 000 €	Salaires et charges sociales
5 000 €	Dotations, provisions
8 000 €	Impôts et taxes
223 000 €	S/Total
514 333 €	TOTAL GENERAL

BUDGET PREVISIONNEL VIA TELEPAESE 2022

RECETTES 2022		DEPENSES 2022	Coût global	Coût éligible	% CdC sur Coût éligible	Subv CdC	Via Télé Paese	% Auto financement
SUBVENTIONS		ACHATS PROGRAMMES + PAD	60 533 €	60 533 €				
CDC-CULTURE FONCT	230 000 €	PRODUCTIONS & CAPTATIONS TV	72 800 €	72 800 €				
CDC-CULTURE INVEST	133 333 €	ACHATS MATERIEL	0 €	0 €				
		SOUS TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	133 333 €	133 333 €	100,00%	133 333 €		0,00%
SOUS TOTAL SUBVENTIONS	363 333 €							
FONDS PROPRES		ETUDES ET CONSEILS	21 000 €	21 000 €	62,50%	13 125 €	7 875 €	37,50%
		FRAIS GENERAUX- COM EXTERNE	137 000 €	137 000 €	62,50%	85 625 €	51 375 €	37,50%
DIVERS	28 000 €	<i>dont DIFFUSION HERTZIENNE (10 000 €)</i>						
PUB NATIONALES + LOCALES	48 000 €	<i>dont DIFFUSION TRAFIC CHAINES (22 804 €)</i>						
FORMATIONS	52 000 €	SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	210 000 €	210 000 €	62,50%	131 250 €	78 750 €	37,50%
CAPTATIONS et AUTRES	23 000 €	DOTATIONS ET PROVISIONS	5 000 €	0 €	0,00%	0 €	5 000 €	100,00%
		IMPOTS ET TAXES	8 000 €	0 €	0,00%	0 €	8 000 €	100,00%
	151 000 €	SOUS TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	381 000 €	368 000 €	62,50%	230 000 €	151 000 €	39,63%
TOTAL RECETTES	514 333 €	TOTAL DEPENSES	514 333 €	501 333 €		363 333 €	151 000 €	29,36%

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION - VIA TELEPAESE 2022

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIFS	2022		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention	Montant affecté de la subvention	% affectation De la subvention
Management & charges de personnel	103 453 €	45 333 €	
Charges d'exploitation		1 000 €	
Audit, études		23 000 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 1 (GOUVERNANCE)		69 333 €	
Charges d'exploitation	70 401 €	1 000 €	
Produits vidéos (dont personnel 45%)		22 166 €	
Dépenses formations (dont personnel 55%)		22 067 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 2 (RESSOURCES PROPRES)		45 233 €	
Charges d'exploitation	99 480 €	1 000 €	
Editorial (dont personnel 40%)		24 611 €	
Editions en langue corse (dont personnel 40%)		22 611 €	
Microrégions (dont personnel 20%)		12 445 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 3 (EDITORIAL DE PROXIMITE)		60 667 €	
Dépenses de personnel	145 644 €		
Charges d'exploitation			
Charges de diffusion			
Apport numéraire		133 333 €	
Apport industrie			
SOUS/TOTAL OBJECTIF 4 (COPRODUCTION D'OEUVRES DE CREATION)		133 333 €	
Charges exploitation	82 355 €	1 000 €	
Couverture centre corse (dont personnel 50%)		22 559 €	
Couverture Université Institution (dont personnel 25%)		16 203 €	
Couverture Campus / Web TV (dont personnel 25%)		15 005 €	
SOUS/TOTAL OBJECTIF 5 (COUVERTURE CORTI & UNIVERSITA DI CORSICA)		54 767 €	
TOTAUX	501 333 €	363 333 €	100%

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	TOTAL
4423	SCIC SA TELEPAESE	AVENANT PROROGATION 2022 TELE PAESE - FONCTIONNEMENT		230 000,00	184 000,00	46 000,00				230 000,00
		TOTAUX		230 000,00	184 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	TOTAL
4423	SCIC SA TELEPAESE	AVENANT PROROGATION 2022 TELE PAESE - INVESTISSEMENT		133 333,00	106 666,40	26 666,60				133 333,00
		TOTAUX		133 333,00	106 666,40	26 666,60	0,00	0,00	0,00	133 333,00

**Compte-rendu du comité de suivi n°3 de la convention 2018-2021 entre la
CDC et la SCIC Télé Paese**

**Conturesu di u cumitatu di seguitu n°3 di a cunvenzione 2018-2021 trà a
CDC è a SCIC Télé Paese**

Direzzione di a Cultura – Direzione aghjuntu audiovisu sinemà è arti visuali
Ghjovi u 4 di Marzu di u 2021 – Munticellu

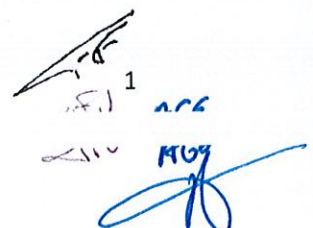
Etaient présents / Eranu prisenti :

Pour la CDC / pè a CDC :

- ✓ **Josepha GIACOMETTI**, Conseillère exécutive en charge de la Culture
- ✓ **Jean-Pierre ARRIO**, Conseiller de la Conseillère exécutive
- ✓ **Andrée GRIMALDI**, Directrice de la culture
- ✓ **Jean-François VINCENTI**, Directeur adjoint à la Culture en charge de l'audiovisuel, du cinéma et des arts visuels
- ✓ **Angela LUCCHINI**, Chef du service création et diffusion audiovisuelle et cinématographique
- ✓ **Bernard FERRARI**, Directeur de la langue corse

Pour Vià Télé Paese / Pè Vià Télé Paese :

- ✓ **Franco FARSETTI**, Président Directeur Général de la SCIC Vià Télé Paese
- ✓ **Michel CODACCIONI**, Cabinet Media Corsica
- ✓ **Ange ORSINI**, Rédacteur en chef de Télé Paese
- ✓ **Françoise CESARI CANIONI**, responsable du secrétariat et de la comptabilité
- ✓ **Petru PASQUALINI**, responsable de la programmation
- ✓ **Anthony SEGGIO**, responsable technique
- ✓ **Petru ALFONSI**, responsable des coproductions


1
MUG

PREAMBULE

La tenue du comité de suivi a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le comité de suivi contrôle, notamment, que la subvention a bien été affectée par la chaîne Vià Télé Paese aux objectifs stipulés dans l'article 1^{er} de la convention et dans son annexe 3.

M. Franco Farsetti souhaite la bienvenue aux participants dans les locaux récemment inaugurés (Octobre 2020) de la SCIC Vià Télé Paese au sein du complexe sportif Saint-François à Munticellu. Il présente le déroulement de la réunion et donne la parole à son collaborateur, **M. Michel Codaccioni**, pour la présentation des objectifs.

M. Michel Codaccioni remercie Mme Josepha Giacometti, élue en charge de la culture et du patrimoine, d'avoir présenté et soutenu le dossier de Télé Paese à l'Assemblée de Corse permettant ainsi à la chaîne de se développer et de se professionnaliser. Il souligne que les objectifs ont été largement atteints ouvrant ainsi sur une autre voie de développement pour l'entreprise.

Avant de présenter le rapport d'activité de l'année 2020, **M. Michel Codaccioni** souhaite évoquer trois événements survenus au cours de l'année 2020 :

- La crise sanitaire du Covid-19 qui a conduit à deux confinements au cours de l'année 2020. Contraint de mettre ses employés au chômage partiel durant les 3 mois et demi de confinement imposé, la chaîne a mobilisé une partie de l'effectif par rotation de deux équipes. Cette réactivité de l'équipe de Télé Paese a permis de maintenir le fonctionnement technique, la production et la diffusion des programmes. Il n'y a eu aucun impact pour les téléspectateurs.
- Le rapprochement initialement prévu entre le réseau Vià et BFM TV susceptible de racheter 50% des parts ne s'est finalement pas concrétisé mais n'a eu aucune conséquence réelle pour la SCIC Vià Télé Paese. Celle-ci a anticipé l'impact éventuel de cette non-concrétisation sur les recettes publicitaires puisque le fait d'appartenir à un réseau peut permettre de générer un plus grand nombre de gains. La chaîne s'est donc assuré les services d'une régie indépendante, faisant preuve une nouvelle fois d'une grande réactivité.
- L'appel à candidature du CSA pour l'autorisation de diffusion TNT sur l'ensemble du territoire.
Télé Paese a été auditionnée, en présentiel, dans les locaux du Conseil supérieur de l'Audiovisuel le 13 janvier 2020, après plusieurs reports en raison de la crise sanitaire. Le 14 février 2021, la chaîne a été autorisée à diffuser sur toute la Corse. Télé Paese devient donc désormais officiellement la première et unique télévision régionale privée de Corse. Cela implique pour la chaîne de nouvelles obligations techniques, éditoriales et de service au bénéfice d'une population étendue sur l'ensemble de la Corse.

À la suite de cette introduction, **M. Michel Codaccioni** passe à la présentation du bilan des objectifs de la convention.

IT- 2
JFV
AGG

I. BILAN DES OBJECTIFS

M. Michel Codaccioni rappelle les cinq objectifs de la convention : la gouvernance et le modèle économique, les ressources propres, l'éditorial de proximité, les coproductions d'œuvres de création, le partenariat avec l'Université de Corse. Ces objectifs seront présentés selon trois angles de vue : tels qu'ils sont fixés dans la convention d'objectifs et de moyens, le compte-rendu de l'année 2020 et la perspective pour 2021.

1. OBJECTIF N°1 – GOUVERNANCE ET MODELE ECONOMIQUE

M. Michel Codaccioni rappelle que l'objectif de la convention était de passer d'un modèle autocentré sur son fondateur à une entreprise audiovisuelle d'envergure professionnelle avec une gouvernance fondée sur la délégation de responsabilités à chaque secteur d'activités. La mise en place d'un modèle économique adapté à la gestion des délégations budgétaires accordées à chaque secteur d'activités était également un des objectifs de la convention.

A. Compte-rendu 2020

En 2020, la chaîne a procédé à l'élaboration d'un nouvel organigramme de type « pyramidal » autour de quatre métiers : la rédaction, la technique, l'antenne et la production. Chaque secteur est sous la responsabilité d'un collaborateur désigné. La direction générale assume l'ensemble des services.

Ce modèle constitue une étape de transition utile pour renforcer la solidité de l'entreprise. Le but est de donner des responsabilités et de l'autonomie à chaque secteur jusqu'à la délégation de gestion de budget spécifique, dernière étape de cette réorganisation.

Parallèlement, la chaîne a mis en place un modèle économique qui fonctionne autour de cette réorganisation : sous le contrôle de son expert-comptable, l'entreprise édite ses propres factures (création du poste à temps partiel de Mme Françoise Cesari Canoni) à partir d'un logiciel comptable partagé par l'équipe (logiciel MEG) et ventile toutes les factures en relation avec les différents axes de la comptabilité analytique. Ce dispositif lui permet, entre autres, de s'approprier la gestion budgétaire des produits et des charges et d'obtenir chaque mois une communication budgétaire transparente entre chaque secteur d'activité de l'entreprise.

B. Perspectives pour 2021

Fin de l'année 2020, Vià Télé Paese a concrétisé l'adoption d'un nouvel organigramme sur un modèle en étoile centré autour de sa Direction Générale. La volonté est de créer une entreprise avec un pouvoir, des compétences et des responsabilités partagés.

S'ajoutent ainsi aux quatre secteurs d'activité précédemment définis plusieurs autres activités jusqu'à présent sous l'autorité de la Direction et qui auront désormais un responsable attitré : activités de formation, coproductions audiovisuelles, secrétariat et comptabilité, correspondants micro régionaux, site internet Stampa Paese ou encore régie publicitaire.

Par ailleurs, Vià Télé Paese a fait le choix d'acheter en externe les prestations spécialisées qui lui sont nécessaires. Elles lui sont fournies par des micro-entreprises insulaires, journalistes,

3
JF
AGG

prestataires de services, Ce choix permet à la chaîne d'assouplir sa structure de fonctionnement, de ne pas alourdir sa masse salariale et de contribuer également à l'activité des prestataires insulaires de la filière.

2. OBJECTIFS N°2 – RESSOURCES PROPRES

L'objectif de la COM 2018-2021 était d'augmenter la part d'autofinancement de la chaîne. L'ambition de M. Franco Farsetti était donc de réussir à générer des revenus propres en plus de la contribution publique grâce à diverses activités cumulées : vente d'espaces publicitaires, formation professionnelle (grâce à l'habilitation de la DIRRECTE, Vià Télé Paese peut vendre des prestations de formations spécialisées en audiovisuel), développement d'autres activités liées à l'audiovisuel (notamment la prise de vues aériennes avec drone). Ces trois sources permettent à la chaîne d'avoir des fonds propres non négligeables.

A. Compte-rendu 2020

En raison de la pandémie, l'année 2020 a été marquée par une baisse d'activité générale. Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ont eu un impact sur l'activité des partenaires économiques de Télé Paese. Cela a provoqué un ralentissement de la chaîne sans pour autant affecter ses résultats.

M. Michel Codaccioni souligne une nouvelle fois la réactivité interne de Télé Paese : toute l'attention s'est portée sur la gestion de la trésorerie de la chaîne qui de ce fait n'a jamais été réellement mise en difficultés malgré les circonstances. Il remercie à ce propos les services de la Collectivité de Corse, toujours réactifs, qui ont permis à la chaîne d'anticiper les problématiques financières liées à la crise.

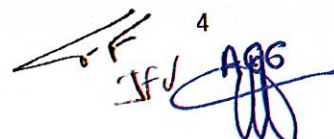
Les efforts concernant le développement d'un centre de formation ont été récompensés avec l'agrandissement des locaux de la chaîne et la mise à disposition de logements et d'une salle de restauration par la commune de Munticellu. La chaîne a par ailleurs remporté l'appel d'offres de formations audiovisuelles lancé par l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) pour les microrégions de Balagne et Corti/Centre Corse.

B. Perspectives pour 2021

L'année 2021 constitue le dernier exercice de la convention quadriennale signée avec la Collectivité de Corse, la subvention allouée au titre de l'exercice 2021 correspondra donc au solde de l'allocation globale prévue par la COM 2018-2021.

Compte-tenu des sommes précédemment sollicitées par Télé Paese pour chacun des trois exercices précédents, le solde à percevoir sera équivalent à la moyenne annuelle des subventions.

M. Michel Codaccioni explique que Vià Télé Paese se doit donc, en complément du solde de la subvention de la Collectivité de Corse d'ajuster ses recettes propres aux besoins définis pour l'exercice 2021.

 4
Handwritten signature and initials in blue ink, including the number 4 and the letters AGS.

M. Michel Codaccioni envisage cette perspective avec confiance puisque la diversité des activités de Télé Paese devrait permettre de générer des recettes notables :

- Ayant remporté l'appel d'offres de formations audiovisuelles lancé par l'ARML pour les microrégions de Balagne et Corti/Centre Corse, Télé Paese enregistrera en 2021 une recette de 110 000 € pour l'année, renouvelable pendant 3 ans jusqu'en 2023.
- Vià Télé Paese pourra aussi valoriser à la hausse ses recettes publicitaires (90 000 €) en retour du plan marketing lancé sur l'ensemble du territoire insulaire et sur les nouvelles zones géographiques de Corse bénéficiant de l'autorisation du CSA de diffusion de ses programmes par la TNT.
- Enfin, les qualifications et habilitations acquises par Vià Télé Paese en matière de moyens de captation d'images par drone et la notoriété grandissante de cette activité permettent d'estimer une augmentation des recettes liées à cette prestation (28 000 €).
- Le complément proviendra des recettes liées aux contributions habituelles des collectivités locales sollicitées et des adhésions (30 000 €).

Le montant total de revenus propres de la chaîne est évalué à 258 000 € pour l'année 2021.

M. Michel Codaccioni félicite la chaîne pour cet objectif pleinement atteint.

3. OBJECTIF N°3 – EDITORIAL DE PROXIMITE



En 2018, parallèlement à la signature de la convention, Télé Paese, qui s'adressait à la Balagne, bénéficiait désormais de l'autorisation d'émettre en TNT sur le Centre Corse et Corti. La chaîne s'engageait à assurer un « service public de proximité » à travers sa ligne éditoriale.

M. Michel Codaccioni rappelle que l'originalité de la chaîne réside dans le choix éditorial des formats du journal télévisé. Il s'agit de produire des journaux composés de sujets d'actualité dits « longs » d'une durée d'au moins 3 minutes. Cette durée permet de mieux développer les thèmes abordés, d'avoir un impact pédagogique plus efficace sur le public et offre la possibilité aux intervenants de s'exprimer confortablement.

A. Compte-rendu 2020

Le but est de poursuivre cet effort. Afin de mener à bien cet objectif d'information de proximité toutes les semaines, **M. Michel Codaccioni** souligne l'importance des relais. L'effectif de la rédaction s'est donc étoffé : outre les titulaires, la chaîne a recruté des journalistes stagiaires en fin d'études qui sont rémunérés sur des longues durées. Télé Paese valorise ces jeunes journalistes provenant de différentes régions (Nice, Montpellier, Bordeaux, Corse...) et crée par la même occasion une émulation saine.

Sur le terrain, la chaîne a structuré un réseau de journalistes correspondants permanents en microrégion (une demi-douzaine sur le Grand Bastia, Grand Ajaccio, Centre Corse, Sud, Extrême Sud avec une plus grande part féminine) préfigurant la couverture de diffusion de la chaîne sur l'ensemble de l'île.

 5 

B. Perspectives 2021

M. Michel Codaccioni souligne l'importance de l'enjeu de structuration de ce réseau. L'équipe de Télé Paese est en effet bien consciente de la nécessaire adaptation de la rédaction aux nouveaux enjeux éditoriaux régionaux issus de l'extension de diffusion à l'ensemble du territoire. Ce point pourrait constituer un des objectifs stratégiques de la prochaine COM. Pour tenir son rôle de première chaîne régionale, il est indispensable de couvrir l'ensemble du territoire. **M. Michel Codaccioni** propose donc une quinquennale pour la prochaine COM afin de poursuivre la mise en place de ce type de réseau et sa pérennisation.

4. OBJECTIF N°4 – COPRODUCTIONS D'ŒUVRES DE CREATION

L'ambition de cet objectif est de soutenir la filière professionnelle des producteurs insulaires en proposant différentes formules de diffusions et/ou de coproductions (contribution technique -apport en industrie-, contribution en numéraire -cash-, diffusion des œuvres sur l'antenne -part antenne-).

Dans le cadre de la COM 2018-2021, Via Télé Paese s'est engagé à coproduire un total de 21 œuvres de création éligibles aux critères du CNC sur l'ensemble de la période quadriennale.

A. Compte-rendu 2020

Les résultats sont particulièrement encourageants puisque 11 films de 52 minutes ont été soutenus en 2020 contre 7 films durant les deux premières années de mise en route 2018/2019, ce qui porte désormais le total à 18 films. L'apport en numéraire au bénéfice de la filière professionnelle des producteurs insulaires indépendants disposant d'un compte au CNC est évalué à 92 000 € pour l'année 2020.

B. Perspectives 2021

L'objectif de coproduction de 21 œuvres au terme des 4 années de la COM 2018-2021 devrait être dépassé avant la fin du premier semestre 2021. Seulement 3 films restent à produire sur l'objectif assigné à la chaîne, un contrat est d'ores et déjà signé et d'autres sont à venir. Le budget prévisionnel sollicité pour ce dernier exercice devrait permettre d'engager, outre l'achat de programmes, la coproduction supplémentaire de 3 à 5 films documentaires d'ici la fin de la COM.

M. Michel Codaccioni souligne cette réussite qui démontre que la filière des producteurs a reconnu les compétences et le professionnalisme de Télé Paese.

M. Jean-François Vincenti explique que la présence de deux diffuseurs avec des lignes éditoriales différentes (Via Stella et Télé Paese) favorise la diversité des propositions de documentaire.

M. Michel Codaccioni tient également à souligner la portée de la décision du CNC d'ouvrir le bénéfice du dispositif 1€ pour 4€ du CNC (dans le cadre des COM avec les chaînes locales) aux productions cumulant l'apport en numéraire de deux diffuseurs locaux pour atteindre le plafond d'éligibilité. Cette extension du dispositif a permis de créer une belle dynamique.

6
JFV
AGG

Ce dispositif n'étant actuellement ouvert qu'au documentaire et à la captation, **M. Michel Codaccioni** et **M. Jean-François Vincenti** partagent le souhait de voir s'étendre le dispositif 1€ pour 4 € du CNC (dans le cadre des COM avec les chaînes locales) à la fiction et plus particulièrement au court-métrage afin de permettre à Télé Paese de plus s'investir dans ce secteur. Des discussions sont menées avec le CNC à ce sujet.

M. Jean-François Vincenti explique le fonctionnement actuel du soutien automatique du CNC au court métrage : le CNC a mis en place, une aide automatique en cas d'achat par un diffuseur avec un minimum de 5 000 euros. Cela permet en cumulant l'aide de la Collectivité, l'aide de Télé Paese ou de Via Stella et celle du CNC de monter un budget très facilement. Cela offre de ce fait la possibilité de produire du cinéma en langue corse indépendamment des comités sélectifs du continent.

5. OBJECTIF N°5 – L'UNIVERSITE DE CORSE

La nouvelle zone d'attribution consentie par le CSA à Télé Paese sur le territoire Centre Corse et Corti impliquait un objectif stratégique de couverture de la zone géographique et notamment des activités de l'Université de Corse sous deux angles :

- Rendre compte de la vie de l'institution universitaire en étant au plus proche de ses activités académiques et pédagogiques,
- Témoigner des initiatives d'animation prises par les étudiants sur le Campus.

A. Compte-rendu 2020

La fermeture de l'Université de Corse et l'absence d'étudiants en présentiel en raison de la pandémie n'ont malheureusement pu permettre de réaliser toutes les actions prévues. Habituellement, 25 à 30 reportages sont réalisés chaque année ayant pour thème le Campus et la vie étudiante. Une émission entièrement en langue corse est en cours de réalisation.

B. Perspectives 2021



M. Michel Codaccioni annonce le recrutement d'un jeune journaliste corsophone, correspondant permanent à Corti, qui assure la couverture dans la microrégion ainsi qu'auprès de l'institution universitaire et du Campus.

II. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

M. Michel Codaccioni souhaite désormais aborder plusieurs thèmes ou activités transversales mises en place par Via Télé Paese et propose d'en débattre à la suite de la présentation. Il s'agit de la langue et culture corses, du partenariat avec Corse-Matin, de la diffusion sur TV5 Monde et sur Molotov.tv, du site Stampa Paese, du centre de formation et enfin du centre de création.

- Langue et culture corses

M. Michel Codaccioni rappelle qu'une des volontés d'origine de Télé Paese est de servir la langue et la culture corses à travers sa dimension de diffuseur et de producteur. Depuis le début, le taux de diffusion et de production de programmes en langue Corse sur la chaîne est

7
 

chaque année en augmentation, légère mais constante. En 2020, 16,08% du volume horaire diffusé sur la chaîne concerne la langue et la culture corses contre 15,60% en 2019, soit 1 409 heures (contre 1 367 heures en 2019). Dans ce volume horaire total, 60% concernent les magazines et les documentaires, 20% les éditions régionales d'information quotidienne et hebdomadaire.

- **Partenariat stratégique avec Corse-Matin :**

La coopération stratégique et commerciale entre les deux médias permet à la fois :

- Une mutualisation éditoriale : les journalistes correspondants de Corse-Matin couvrent les événements pour les deux médias en respectant leur ligne éditoriale (amélioration de la couverture et de la présence sur le terrain).
- Une mutualisation des moyens : les correspondants de Corse-Matin en Balagne seront « accueillis » dans les locaux de Vià Télé Paese, (opérations marketing communes, ...).

- **Diffusion sur TV5 Monde et Molotov TV**

Vià Télé Paese poursuit son ancrage en diversifiant ses partenariats et en augmentant sa visibilité.

M. Ange Orsini prend la parole pour expliquer les conditions de cette collaboration : une fois par semaine, la chaîne choisit 4 sujets parmi les reportages tournés en Corse. Une conférence de rédaction entre la chaîne et son partenaire Corse-Matin se réunit chaque mardi afin de sélectionner un sujet par semaine qui sera ensuite présenté dans un 26 minutes (avec d'autres reportages) diffusé sur le réseau Vià, ainsi que sur les télévisions locales et TV5 Monde (« le grand JT des territoires »). Ce principe sera potentiellement étendu aux magazines.

M. Michel Codaccioni rappelle que TV5 Monde réunit 60 millions de téléspectateurs dans le monde et insiste sur l'enjeu que constitue ce partenariat pour le territoire en termes de valorisation de la Corse et des corses.

A l'initiative du Directeur Général, M. Franco Farsetti, un partenariat a également été signé avec Molotov TV (plate-forme télé sur internet) : la chaîne Télé Paese a été intégrée dans le bouquet central de l'application.


- **Site Stampa Paese**

A travers ce site, la chaîne souhaite exposer progressivement la couverture rédactionnelle de chaque microrégion de Corse par le biais de sujets d'actualité magazine.

- **Le centre de formation**

Récemment aménagé et équipé, le centre est désormais opérationnel. Il comporte également des hébergements (30 couchages disponibles) et une salle de restauration.

M. Jean-François Vincenti évoque le plan de formation (CTOP) initié par la Collectivité de Corse cette année à destination du monde culturel en partenariat avec l'AFDAS notamment. Ce plan, incluant un axe audiovisuel, est à l'étude et certaines formations pourraient éventuellement être accueillies dans les locaux de Télé Paese.


JFU

8


AGA

- **L'atelier de création audiovisuelle**

La chaîne se propose de structurer une offre de services techniques de production et post-production et d'accueil hôtelier au bénéfice de producteurs de documentaires et/ou fictions soucieux de trouver une offre globale de réalisation de leur projet en Corse. Le but est de créer une véritable industrie sur le territoire.

Cela pourrait constituer également un apport en industrie de Télé Paese (style URP).

M. Jean-François Vincenti prend la parole pour expliquer l'intérêt de l'apport en industrie qui permet d'augmenter l'apport de la chaîne dans le plan de financement et par-delà l'apport du soutien automatique du CNC et le budget global du film.

M. Jean-François Vincenti souhaite revenir sur la question de la langue corse qui n'a été abordée qu'à travers l'augmentation du volume horaire. Il explique qu'il serait également intéressant de diffuser en langue corse aux heures de grande écoute afin de toucher le plus grand nombre de téléspectateurs. Il propose par exemple des programmes d'animation doublés en langue corse.

M. Bernard Ferrari évoque la suppression des bandeaux avec incrustations en langue corse.

M. Petru Pasqualini explique que, pour des raisons techniques, notamment de charte graphique du réseau Vià, la chaîne a été contrainte d'abandonner l'idée un temps. Cela constitue un des objectifs prochains de la chaîne. En effet, Télé Paese bénéficie aujourd'hui de moyens techniques plus importants avec notamment la possibilité de travailler en temps réel sur les programmes diffusés, ce qui facilite le passage du corse au français selon les besoins.

M. Petru Pasqualini explique que le programme de grande écoute de la chaîne est le journal d'information qu'ils peinent souvent à réaliser en langue corse à cause de la difficulté à trouver des locuteurs. Il évoque leur émission prévue avec l'Université entièrement réalisée en langue corse.

M. Bernard Ferrari intervient au sujet de l'enjeu de la langue corse et sa place dans les objectifs de la convention. Il rappelle que le montant de la subvention accordée par sa Direction est en nette augmentation avec une participation initiale de 12 000 € désormais à hauteur de 40 000 €. Au vu de ces éléments, il propose l'élaboration d'une convention commune avec un objectif spécifique langue corse pour la future COM.

Mme Josepha Giacometti partage l'opinion de M. Bernard Ferrari. Elle souligne également l'intérêt de travailler sur un développement de la langue en transversalité : formation, diffusion, contenu, communication, quota sur coproductions....

Mme Josepha Giacometti rappelle que la Collectivité de Corse a bien conscience du problème des locuteurs en langue corse et qu'il s'avère pour cela pertinent de fournir un véritable effort commun afin d'équilibrer et d'ajuster la présence de la langue corse.

J-F

9 AGG

Mme Josepha Giacometti propose donc un partenariat global entre les différents partenaires (Direction de la Culture, Direction du service Langue Corse et Télé Paese) avec une entrée spécifique de travail sur la langue pour la prochaine COM.

M. Anthony Seggio informe du recrutement en externe de deux community managers pour gérer tous les réseaux sociaux au quotidien ainsi que d'une personne en charge du marketing.

III. AMBITIONS NOUVELLES

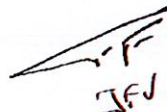

M. Franco Farsetti prend la parole pour évoquer le bilan de la COM et les projets envisagés pour les années à venir. Le résultat de cette quadriennale est positif, les objectifs ont été atteints voire dépassés, le but est désormais de renforcer et de stabiliser les acquis. En outre, de nouvelles ambitions se dessinent.

Dans le cadre de la prochaine COM en 2022, Télé Paese ambitionne de s'autofinancer à hauteur de 50% (25 à 30% à ce jour) en s'appuyant, entre autres, sur le plan des actions 2021 :

- Le recrutement d'un VRP
- Le démarrage de la diffusion sur l'ensemble du territoire prévu pour le mois de mai 2021. Un plan de communication sera développé sur toute la Corse : publicités sur les transports en commun à Bastia et Ajaccio, dans les centres commerciaux du territoire (budget prévu de 13 000 à 14 000 €).
- La chaîne s'est également donnée pour ambition la fabrication et « l'exportation » de publicités locales vers le réseau national (auparavant, fonctionnement inverse avec l'import de publicités nationales).
- Le partenariat avec TV5 monde (354 millions de foyers équipés, 200 pays, 60 millions de vues/semaine) et Molotov TV (220 000 foyers équipés)
- Installation de la fibre
- Acquisition de trois sites de diffusion dans le rural
- Projet des futurs bureaux composés également de nouveaux hébergements pour les stagiaires
- Collaboration avec les radios associatives (« Scuperta » émission en langue corse sur le patrimoine et la culture corses mise en place par l'ADECEC et un nutiziale en langue corse diffusés sur Télé Paese)
- Développement de la chaîne avec deux DLA (commercial et formation pour devenir formateur)

Autre ambition de **M. Franco Farsetti** dans le cadre de la prochaine COM : la création d'une école de journalisme (radio, presse écrite, télévision). Le territoire ne comptant actuellement aucune école de ce genre, la mise en place d'une telle structure permettrait aux jeunes corses qui n'ont pas les moyens ou le désir de partir sur le Continent, de pouvoir faire leurs études en restant sur le territoire à moindre frais. L'école serait également ouverte aux étudiants venant d'ailleurs.

Un dossier est en cours de réalisation avec l'aide de l'Union régionale des coopératives de Paca Corse. L'idée serait de créer une seconde structure coopérative (SCIC) en parallèle de la SCIC Via Télé Paese. L'école s'adresserait aux étudiants (post-bac type Licence avec diplôme validé) mais compterait également un axe d'apprentissage réservé aux « juniors » afin de les


10 

initier au journalisme. Il faudrait pour cela mettre en place un conventionnement avec l'Education Nationale.

Mme Josepha Giacometti revient sur le projet d'école de journalisme et propose à l'équipe de Télé Paese de se rapprocher de l'Université de Corse afin d'étudier les partenariats avec le DU déjà mis en place par cette dernière.

M. Ange Orsini revient sur les recrutements et les journalistes stagiaires. Deux d'entre eux obtiennent cette année leur carte de presse.

M. Franco Farsetti explique que les étudiants du DU corsophone de l'Université viennent cette année durant une semaine dans les locaux de Télé Paese, un premier échange utile pour anticiper la suite de l'aventure.

M. Anthony Seggio liste les équipements techniques récemment acquis par la chaîne (caméras robotisées plateau, régie, équipements de tournage, stations de montage...)

M. Petru Pasqualini détaille la grille de programmes de la chaîne.

En conclusion, **Mme Josepha Giacometti** félicite Télé Paese pour le bilan très positif de cette convention. Elle souligne l'effort de la chaîne pour construire un modèle viable et pas uniquement dépendant du soutien des institutions publiques.

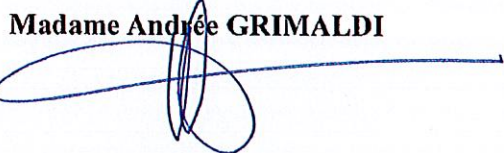
La prochaine COM aura pour objectif de consolider les acquis et de prendre en compte les ambitions nouvelles et stimulantes de ce partenariat (langue corse, formation, présence auprès de l'Université de Corse, école de journalisme, créneau jeunesse...).

IV. PAIEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Les parties ayant acté les conclusions et les dispositions prises par le présent comité de suivi, il est demandé au service de procéder au mandatement du solde de la subvention.

Fait à Ajacciu, le 4 mars 2021

Signataires

Madame Andrée GRIMALDI


Monsieur Franco FARSETTI


Madame Josepha GIACOMETTI


Monsieur Jean-François VINCENZI
